

Pannes d'électricité

Planification de la sécurité civile à l'échelle municipale



*Outil d'information et de planification
à l'intention des municipalités*

Table des matières

Mot des présidents	1
Information préliminaire	
Gestion du rétablissement du service à Hydro-Québec	2
Communications entre les autorités municipales et Hydro-Québec durant une panne majeure	3
Consignes générales pour la population	5
Aide à la planification des mesures d'urgence	
Démarche pour améliorer l'état de préparation des municipalité	7
Étape 1 Inventaire et caractérisation des sites sensibles	8
Étape 2 Identification des vulnérabilités et des conséquences probables pour les personnes et les biens	9
Étape 3 Mise en œuvre de mesures pour réduire la vulnérabilité de la municipalité et diminuer les impacts d'une panne	11
Étape 4 Inventaire des ressources organisationnelles, humaines et matérielles	11
Étape 5 Préparation d'un plan particulier d'intervention	12
Étape 6 Démarche de rétablissement des services municipaux	13
Étape 7 Validation de l'état de préparation	14
Tableaux	
1 Priorités de rétablissement du service d'électricité	3
2 Communications avec Hydro-Québec en cas de panne	4
3 Classification des sites sensibles par catégories de services	8
4 Critères pour déterminer le niveau d'avis requis	13
Annexes	
I Caractérisation des sites sensibles – Éléments importants	17
II Éléments dont il faut tenir compte pour déterminer les impacts d'une panne majeure	18
III Impacts, mesures à prendre, responsabilités et priorités – Tableau synthèse	19

Rôle et responsabilités

Les propositions avancées dans le présent document tiennent compte du rôle et des responsabilités de chacun des intervenants : Hydro-Québec, seule responsable de la réparation des installations électriques et du rétablissement du service ; la municipalité, première responsable de la protection des personnes et des biens sur son territoire, en conformité avec la Loi sur la sécurité civile ; et l'Organisation régionale de sécurité civile (ORSC), qui a pour mandat de coordonner les interventions des ministères et organismes gouvernementaux présents en région et d'intervenir à la demande d'une municipalité ou en cas de crise d'ampleur régionale.

Mot des présidents

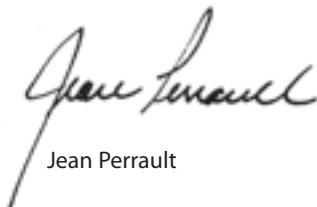
L'Union des municipalités du Québec, la Fédération Québécoise des Municipalités et Hydro-Québec vous présentent *Pannes d'électricité – Planification de la sécurité civile à l'échelle municipale*. Fruit de la collaboration des trois organismes, ce document a pour but d'aider les autorités municipales à se préparer à l'éventualité d'une panne d'électricité majeure et de faciliter les communications en situation d'urgence.

La première partie – *Information préliminaire* – fournit des informations de base aux planificateurs des mesures d'urgence, notamment sur la gestion du rétablissement du service d'électricité à Hydro-Québec et sur la procédure de communication entre les autorités municipales, Hydro-Québec et la Sécurité civile durant une panne majeure. La deuxième partie – *Aide à la planification des mesures d'urgence* – propose une méthode et des outils qui faciliteront la démarche de planification municipale.

Le présent document s'ajoute aux autres ressources documentaires dont disposent les municipalités pour établir leur plan de sécurité civile. Il fait suite, par ailleurs, à la mise en ligne du Lien Internet Municipal (LIM), un site où les autorités municipales peuvent s'informer sur les interruptions du service d'électricité.

Nous espérons que cet outil permettra aux autorités municipales d'atténuer les inconvénients liés aux pannes d'électricité et contribuera à améliorer les échanges entre leurs représentants et ceux d'Hydro-Québec en situation d'urgence. En terminant, nous tenons à remercier les membres de l'équipe de rédaction ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce document.

*Le président de l'Union
des municipalités du Québec,*



Jean Perrault

*Le président de la Fédération
Québécoise des Municipalités,*



Bernard Généreux

*Le président
d'Hydro-Québec Distribution,*



André Boulanger

Information préliminaire

Gestion du rétablissement du service à Hydro-Québec

Stratégie de rétablissement

Étant donné son étendue et sa complexité, le réseau d'Hydro-Québec enregistre des pannes presque tous les jours. Seul un petit nombre d'événements nécessitent le déploiement d'une structure d'urgence. La stratégie de rétablissement dépend de la nature et de l'importance de la panne, mais vise toujours le même objectif, soit de rétablir le service pour un maximum de clients le plus rapidement possible, en tenant compte de la sécurité du public et d'une échelle de priorités préétablie.

Déploiement de structures d'urgence

Les plans d'urgence d'Hydro-Québec prévoient une gestion locale des événements dans un premier temps, puis au besoin, un déploiement régional ou national. Les liaisons avec les autorités compétentes à chaque niveau sont activées au moment opportun.

La structure d'urgence se déploie progressivement selon une série de critères, dont la cause de la panne (accident ou aléas climatiques, par exemple orage ou verglas), le nombre de clients touchés, l'étendue du territoire affecté, la durée de l'événement, les conditions climatiques et les délais de rétablissement prévus. Les activités se déroulent généralement dans l'ordre suivant :

- Mobilisation du personnel;
- Diagnostic et évaluation des dommages au réseau électrique;
- Analyse globale de la situation et identification des priorités;
- Estimation préliminaire du délai de rétablissement;
- Échange d'informations entre la direction régionale d'Hydro-Québec et les autorités municipales;
- Suivis et bilans réguliers.

Priorités de rétablissement

Dans la plupart des cas, le service sera rétabli selon l'ordre de priorité indiqué dans le tableau 1. Cet ordre peut toutefois être modifié en fonction de la situation, de besoins particuliers exprimés par une municipalité ou d'exigences de la Sécurité civile.

En cas de sinistre et d'activation du *Plan national de sécurité civile* du Québec, Hydro-Québec collabore avec la Sécurité civile du Québec dans le cadre de la mission Électricité.

Tableau 1 – Priorités de rétablissement du service d'électricité			
P	Type	Secteur	Exemples
1	Urgence	Santé et sécurité publiques (touchant un grand nombre de personnes)	Hôpitaux, usines de filtration, services d'urgence.
2	Stratégique	Communications de masse	Médias électroniques, centrales et antennes pour les communications d'urgence et la diffusion des consignes de sécurité au public, aéroports, gares de chemin de fer et gares d'autobus appelées à servir à l'évacuation de la population.
		Industries de transformation stratégiques	Raffineries de gaz et de pétrole.
3	Critique	Établissements critiques	Centres hospitaliers de soins de longue durée (CHSLD), prisons.
		Industries critiques	Industries qui subiraient des pertes importantes en cas d'arrêt.
4	Important	Services à la population	Centres locaux de santé communautaire (CLSC), cliniques spécialisées, usines d'épuration.
5	Industriel	Services non stratégiques	Services connexes aux urgences et aux transports, industries, centres commerciaux et de distribution, exploitations agricoles.
6	Commercial		Commerces, industries non critiques, immeubles de bureaux, foyers d'accueil, supermarchés, stations de pompage.
7	Résidentiel		Immeubles de logements, maisons, feux de circulation.

Communications entre les autorités municipales et Hydro-Québec durant une panne majeure

Les communications que les autorités municipales entretiennent avec le représentant régional d'Hydro-Québec en temps normal leur faciliteront la tâche lorsque surviendra une panne. Leur interlocuteur habituel leur fournira l'information voulue et précisera au besoin les modalités de leurs échanges pour la durée de la panne.

Signaler les pannes

Toutes les pannes d'électricité et les situations d'urgence doivent être signalées au Centre d'appels d'Hydro-Québec, au 1 800 790-2424.

Premier contact

En cas d'urgence, la communication sera établie par le représentant régional d'Hydro-Québec ou par le représentant de la municipalité, selon les circonstances (moment de la journée, nombre de municipalités touchées, etc.). À l'occasion de ce premier contact, le représentant d'Hydro-Québec fournira à son interlocuteur municipal une information préliminaire sur la situation et recueillera ses préoccupations. Au besoin, ils pourront coordonner les messages transmis aux médias et à la population.

Lien Internet Municipal (LIM)

Les autorités municipales peuvent en outre obtenir de l'information sur l'étendue de la panne et sur le nombre de clients affectés en consultant le LIM¹, sur le site Web d'Hydro-Québec réservé au monde municipal : www.hydroquebec.com/municipal/

Numéro confidentiel

Les maires, les préfets et les coordonnateurs des mesures d'urgence peuvent également appeler un **numéro confidentiel**² pour joindre en tout temps un responsable d'Hydro-Québec afin de :

- se renseigner sur les opérations de rétablissement du service ou obtenir l'information nécessaire à la prise de décision ;
- faire connaître toute situation dangereuse pour le public.

Il incombe aux municipalités de signaler les vulnérabilités et les besoins particuliers qui devraient être pris en compte dans les plans de rétablissement d'Hydro-Québec.

Moyens de communication de secours

En cas de perte des liaisons téléphoniques, les municipalités et Hydro-Québec peuvent faire appel à l'Organisation régionale de sécurité civile.

Tableau 2 – Communications avec Hydro-Québec en cas de panne

Signaler une panne ou une urgence	Obtenir de l'information sur une panne d'électricité	Moyens de communication de secours
Communiquer avec le centre d'appels d'Hydro-Québec, au 1 800 790-2424	Consulter le Lien Internet Municipal (LIM) (utiliser le code d'accès et le mot de passe transmis par la direction régionale d'Hydro-Québec)	Déployer le plan municipal de sécurité civile – volet télécommunications
	En cas de panne importante, utiliser le numéro confidentiel dédié aux municipalités (transmis par la direction régionale d'Hydro-Québec)	Aviser la direction régionale de la sécurité civile (DRSC) (un représentant d'Hydro-Québec siège à l'ORSC et assure l'interface avec l'entreprise)

1. Le code d'utilisateur et le mot de passe permettant d'accéder au LIM ont été transmis aux maires, aux préfets ou aux coordonnateurs des mesures d'urgence par la direction régionale de leur territoire.

2. Ce numéro confidentiel a été transmis aux municipalités et aux MRC par les directions régionales d'Hydro-Québec. Une municipalité ou une MRC qui ne dispose pas du numéro confidentiel peut se le procurer auprès de la direction régionale de son territoire. Il est à noter que les pompiers et les policiers disposent aussi d'un numéro de téléphone à usage exclusif leur permettant de communiquer directement avec les centres d'exploitation du réseau d'Hydro-Québec lorsque des vies sont menacées.

Mise à jour de l'information sur l'organisation des mesures d'urgence dans les municipalités

Hydro-Québec dispose d'informations sur l'organisation des mesures d'urgence dans la plupart des municipalités, à savoir les coordonnées des responsables de l'application des mesures d'urgence, des centres de coordination et des centres d'hébergement. Ces coordonnées, qu'il importe de tenir à jour, facilitent la coordination des interventions en situation d'urgence.

À l'occasion, les directions régionales d'Hydro-Québec doivent faire valider leurs listes d'urgence par les municipalités de leur territoire. Elles comptent alors sur la collaboration des autorités municipales pour désigner, dans la mesure du possible, des personnes qui peuvent être jointes 24 h/24.

Consignes générales pour la population

« Toute personne doit faire preuve de prévoyance et de prudence à l'égard des risques de sinistre majeur ou mineur qui sont présents dans son environnement et qui lui sont connus. » *Loi sur la sécurité civile*, article 5, chapitre II.

Appareils d'appoint

N'utilisez jamais à l'intérieur de votre logement des appareils de chauffage ou d'éclairage d'appoint à combustible conçus pour un usage extérieur, parce qu'ils posent un risque d'asphyxie et d'empoisonnement (monoxyde de carbone) faute d'un système d'évacuation permanent. La même consigne vaut pour les poêles portatifs et les génératrices.

Génératrices

Le raccordement d'une génératrice au tableau de distribution de la maison présente un danger d'électrocution. Une génératrice mal installée peut être la cause d'un court-circuit et provoquer un incendie.

Selon le *Code de l'électricité du Québec*, une génératrice doit obligatoirement être installée par un maître électricien.

En raison des dangers d'asphyxie que son usage comporte, une génératrice n'est pas conçue pour être utilisée à l'intérieur de la maison. Il faut l'installer à l'extérieur et la protéger contre les intempéries. Il n'est pas prudent de laisser fonctionner une génératrice sans surveillance; elle pourrait surchauffer ou causer un incendie.

Après avoir mis en marche votre génératrice, branchez vos appareils l'un après l'autre; évitez de tout brancher en même temps.

Site Web sur la sécurité électrique

Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation sécuritaire de l'électricité et sur les mesures à prendre en cas de panne, voir le site *Sécurité électrique* d'Hydro-Québec:

www.hydroquebec.com/securite/index.html

Les municipalités peuvent renvoyer aux consignes de sécurité d'Hydro-Québec au moyen d'hyperliens sur leur propre site Web.

Autres sites Web

Les pannes de longue durée peuvent représenter un risque pour la santé (hypothermie, coup de chaleur, etc.) ou entraîner des problèmes de salubrité (conservation des aliments, etc.). Vous trouverez plus d'informations sur ces questions sur les sites Web de la Santé publique du Québec ou du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec:

www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/index.html

www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/consommation/

Hydro-Québec ne peut garantir qu'il n'y aura jamais d'interruption de service.

Il appartient donc aux citoyens de prendre les moyens pour protéger leurs biens, y compris les denrées périssables et les appareils électroniques, en cas de panne d'électricité.

Aide à la planification des mesures d'urgence

Démarche pour améliorer l'état de préparation des municipalités³

La mise en œuvre de quelques mesures préalables permettra à la municipalité de faire face efficacement à une panne majeure qui affecterait les services municipaux en même temps qu'un grand nombre de ses citoyens. Nous proposons plus bas une démarche en sept étapes qui devrait faciliter la préparation municipale et bonifier le plan municipal de sécurité civile⁴:

Étapes

- 1 Inventaire et caractérisation des sites sensibles.**
- 2 Identification des vulnérabilités et des conséquences probables pour les personnes et les biens.**
- 3 Mise en œuvre de mesures pour réduire la vulnérabilité de la municipalité et diminuer les impacts d'une panne.**
- 4 Inventaire des ressources organisationnelles, humaines et matérielles.**
- 5 Préparation d'un plan particulier d'intervention.**
- 6 Démarche de rétablissement des services municipaux.**
- 7 Validation de l'état de préparation.**

3. Si nécessaire, un conseiller de la Direction régionale de la sécurité civile peut fournir à la municipalité un soutien pour l'élaboration de son plan de mesures d'urgence.

4. Si votre territoire est desservi par un autre distributeur d'électricité qu'Hydro-Québec, la démarche proposée s'applique de la même façon.

Étape 1 Inventaire et caractérisation des sites sensibles

L'identification des sites sensibles ou stratégiques qui risquent d'être affectés par une panne d'électricité est la première étape d'une bonne préparation.

Chaque municipalité utilisera la méthode qui lui convient pour identifier les sites sensibles. À titre indicatif, nous proposons un classement selon trois catégories de services : **services essentiels** (pour le maintien de la vie ou de la sécurité), **services d'urgence** et **services à des clientèles vulnérables**. Voir le tableau 3 pour des exemples.

Tableau 3 – Classification des sites sensibles par catégories de services

Services essentiels	Services d'urgence	Services à des clientèles vulnérables
Centre de communication d'urgence (911)	Hôtel de ville	Établissement scolaire
Centre de télécommunications	Centre de coordination des mesures d'urgence	Établissement de santé
Centre de transformation des aliments	Caserne de pompiers	Clinique médicale d'urgence
Usine d'eau potable	Poste de police	Centre de détention
Station de pompage et prises d'eau potable	Centre opérationnel	Centre jeunesse
Station d'épuration des eaux usées	Centre d'hébergement pour personnes sinistrées	Résidence pour personnes âgées
Réservoir d'eau potable	Entrepôt de matériel d'urgence	Résidence pour personnes handicapées ou à mobilité réduite
Centre de transport	Média électronique	Garderie
Autres services publics essentiels	Bâtiment municipal	
	Immeuble en hauteur	

Après avoir établi la liste des sites sensibles, il faut en relever les principales caractéristiques en vue d'en tenir compte en temps opportun. À chaque site devrait correspondre une fiche descriptive comprenant notamment les informations suivantes :

- L'adresse civique ou l'adresse de repérage électrique. L'adresse de repérage électrique est inscrite sur une plaquette jaune apposée sur le poteau de branchement du site; elle est constituée de trois lettres et de deux chiffres, par exemple X1Y2Z. Ce repère électrique facilitera l'identification du site par le personnel d'Hydro-Québec.

- La catégorie de services assurés par le site (services essentiels, services d'urgence ou services à des clientèles vulnérables) ou la classification utilisée par la municipalité.
- La priorité de rétablissement établie en accord avec Hydro-Québec. Le tableau 1 fournit des indications à ce sujet, mais le classement doit être confirmé avec le représentant d'Hydro-Québec.
- La présence de moyens de production autonome d'électricité, par exemple une génératrice.
- Les principales vulnérabilités du site.
- Les coordonnées d'un responsable joignable en tout temps.

Vous trouverez à l'annexe I une liste plus complète d'éléments dont il faut tenir compte pour caractériser un site sensible.

Une carte des sites sensibles est aussi un bon outil pour l'aide à la prise de décision en sécurité civile. Elle permet de visualiser plusieurs éléments importants d'un seul coup d'œil. On peut produire ce type de document au moyen d'un système d'information géographique. Les municipalités qui n'ont pas les outils nécessaires pour cartographier leur territoire peuvent s'adresser à la municipalité régionale de comté.

Étape 2 Identification des vulnérabilités et des conséquences probables pour les personnes et les biens

Il est utile d'évaluer d'avance l'impact qu'une panne majeure aurait sur les sites inventoriés, sur les services municipaux et sur la population. L'examen préalable des impacts permet d'appliquer certaines mesures préventives (installation d'une génératrice pour l'alimentation d'un établissement stratégique ou négociation d'une entente intermunicipale pour la prestation de services, par exemple), de planifier les mesures d'urgence et de recenser les personnes responsables de leur application. Vous trouverez à l'annexe II une liste d'éléments dont il faut tenir compte pour déterminer les conséquences d'une panne majeure pour les personnes et les biens.

Le planificateur des mesures d'urgence doit répondre notamment aux questions suivantes:

- Quels seraient les impacts pour les personnes (population et personnel municipal)? Quelles mesures prendre, et qui serait responsable de leur application?
- Quels seraient les impacts sur les équipements, sur les systèmes et sur les réseaux? Quelles mesures prendre, et qui serait responsable de leur application?
- Quels services faudrait-il maintenir ou rétablir en priorité? Le 911? Les travaux publics? La police? Les mesures d'urgence? Le service d'incendie? Quels autres services risquent d'être affectés et de quelle façon?
- Que faut-il faire pour réduire les risques de panne d'électricité? (Voir par exemple le document qu'Hydro-Québec a préparé conjointement avec l'Union des municipalités du Québec et la Fédération Québécoise des Municipalités, intitulé *La maîtrise de la végétation: un partenariat profitable*.⁵)
- Comment configurer les réseaux dans une perspective de sécurité civile? (Le planificateur des mesures d'urgence pourrait, par exemple, profiter des consultations préalables à la réalisation d'un projet pour faire connaître ses préoccupations en matière de sécurité).

L'annexe III propose un modèle de tableau synthèse de ces questions. Ce tableau organise les informations stratégiques ci-dessous au regard de sites sensibles ou des services municipaux:

- a. Les impacts importants sur les personnes ou sur les biens
- b. Les mesures à prendre
- c. La personne responsable de l'application des mesures
- d. Le niveau de priorité
- e. Les références utiles

Le tableau synthèse peut servir d'outil de référence au moment de l'intervention en situation d'urgence.

5. Le document est accessible sur le portail Hydro-Québec – Monde municipal: www.hydroquebec.com/municipal/

Étape 3 Mise en œuvre de mesures pour réduire la vulnérabilité de la municipalité et diminuer les impacts d'une panne

Voici quelques exemples de mesures que vous pouvez prendre pour réduire la vulnérabilité de votre municipalité en cas de panne d'électricité majeure :

- Pour assurer l'autonomie des centres de coordination des mesures d'urgence et des sites stratégiques de la municipalité, particulièrement ceux dont le raccordement au réseau électrique n'est pas jugé prioritaire, installez une génératrice ou prévoyez un endroit pour le branchement d'une génératrice et assurez-vous que le fournisseur pourra exécuter le branchement en temps opportun.
- Mettez en place les mesures de prévention ou d'atténuation mises de l'avant dans l'analyse des impacts (ententes intermunicipales de services, achat d'équipements d'alimentation de secours, contrats de location ou de service, etc.).
- Assurez-vous que la population et les organisations concernées sont informées au préalable des mesures de prévention et de protection applicables en cas de panne d'électricité.

Étape 4 Inventaire des ressources organisationnelles, humaines et matérielles

Après avoir déterminé les mesures à prendre en cas de panne majeure, il faut s'assurer que les ressources voulues sont disponibles.

Mettez à jour le **bottin des ressources** de votre plan de sécurité civile dans la perspective d'une panne d'électricité majeure (exemple : coordonnées des responsables de sites sensibles).

Établissez la liste des fournisseurs de génératrices et d'équipements dont vous pourriez avoir besoin durant une panne (camions réfrigérés, appareils de climatisation, chauffage autonome, téléphonie, batteries de secours, etc.).

Il est à noter qu'en état d'urgence, c'est l'ORSC qui décide de l'attribution des génératrices dans le cadre du Plan régional de sécurité civile.

Il est important de recenser les lieux d'hébergement potentiels.

Étape 5 Préparation d'un plan particulier d'intervention

L'élaboration d'un plan particulier d'intervention (PPI) permet de mettre en place rapidement des mesures déjà planifiées pour faire face à un sinistre déterminé.

Le PPI ne remplace pas le plan de sécurité civile, mais le complète. Il recense les mesures à prendre pour répondre à une situation dont les conséquences pour les personnes et les biens sont connues.

Le PPI peut inclure les informations suivantes :

- la date de la dernière mise à jour du plan ;
- le nom de la personne ou du service qui a la garde du plan ;
- la description des infrastructures dépendantes de l'alimentation en électricité, par exemple le réseau d'aqueduc (vérifiez les priorités de rétablissement avec le représentant d'Hydro-Québec afin d'établir une stratégie d'intervention) ;
- le rôle et les responsabilités des personnes ou des services concernés ;
- le centre de coordination dans le cas où la panne d'électricité nécessite la mobilisation de ressources (pourrait être le centre de coordination des mesures d'urgence) ;
- la description des mesures d'urgence prévues en cas de panne d'électricité.

Préparez des messages types pour informer la population. Pendant l'événement, vous vous assurerez que ceux-ci sont coordonnés avec les messages provenant d'Hydro-Québec.

Dressez la liste des outils nécessaires à la gestion de l'événement (bottins des ressources, système d'information géographique, journal des opérations, liste de fournisseurs, etc.). Assurez-vous que les bases de données peuvent répondre à ce type d'événement.

Établissez un arbre de décision prévoyant les conditions de mise en état de veille, d'alerte ou de mobilisation des personnes impliquées dans la structure d'urgence. Vous trouverez au tableau 4 quelques critères qui peuvent être utilisés à cette fin.

Tableau 4 — Critères pour déterminer le niveau d'avis requis

Critères	Exemple
Population menacée ou touchée	Nombre de clients d'Hydro-Québec touchés
Infrastructures menacées ou touchées	Usine de traitement des eaux, infrastructures d'Hydro-Québec, station de pompage
Sites sensibles menacés ou touchés	Services de santé, écoles, garderies, etc.
Durée prévue	Durée prévue de la panne d'électricité
Potentiel d'aggravation et de rétablissement	Hiver, été, température, avertissement de froid intense, canicule, tempête, moment de la journée
Nature et étendue de la panne	Panne du réseau de distribution, du réseau de transport, bris d'un équipement de production, etc. Panne sectorielle, panne régionale, panne générale.

Les indicateurs associés à ces critères proviennent soit de la municipalité (population, infrastructures, sites sensibles), soit de sources externes, telles qu'Environnement Canada (météo) et Hydro-Québec (nature et étendue de la panne, nombre de clients touchés et délais de rétablissement).

Sur la base de ces critères, la municipalité devrait être en mesure de mettre en place les procédures adaptées à la situation. Le niveau d'avis dépendra de la capacité d'intervention de la municipalité.

Étape 6 Démarche de rétablissement des services municipaux

Cette étape correspond à la démobilisation des services d'urgence et au retour à une gestion normale. Il faut prendre en considération plusieurs des éléments du plan de sécurité civile :

- S'assurer que le processus décisionnel relatif à la démobilisation est bien défini dans le plan de sécurité civile. Par exemple, qui doit rester en place jusqu'au retour à la normale ?
- Vérifier que les services réguliers sont fonctionnels avant de procéder à un avis de démobilisation.
- S'assurer que les organisations impliquées dans l'intervention sont informées des changements de responsabilités ou de compétences au moment du retour à la normale.

- S'assurer par différents moyens prédéterminés que les services aux citoyens ont repris normalement (ex., visite des établissements touchés, accompagnement à domicile des personnes à mobilité réduite, etc.).
- S'assurer de la bonne hygiène du milieu, de la sécurité des lieux et des personnes ainsi que du bon fonctionnement des systèmes.
- S'assurer que la population sinistrée dispose de toutes les informations nécessaires pour obtenir une assistance financière s'il y a lieu (s'adresser à la Sécurité civile du Québec).
- S'assurer que le plan de sécurité civile prévoit des modalités pour informer la population du retour à la normale.
- S'assurer de comptabiliser les dépenses occasionnées par un sinistre majeur et en faire le bilan au conseil municipal.
- Faire une demande d'assistance financière s'il y a lieu.
- S'assurer de remettre le matériel de secours en bon état de marche en prévision d'une utilisation ultérieure (recharger les batteries, faire l'entretien des génératrices, etc.).
- Organiser une séance de rétroaction sur l'événement.
- Préparer un rapport d'événement s'il s'agit d'un sinistre majeur et le transmettre à l'autorité régionale compétente (art. 51 de la *Loi sur la sécurité civile*).

Étape **7** Validation de l'état de préparation

Procédez à des simulations partielles, à des exercices, à des vérifications ou à des tests pour valider l'état de préparation.

Annexes

Annexe I

Caractérisation des sites sensibles 17

Annexe II

Éléments dont il faut tenir compte pour déterminer les impacts d'une panne majeure..... 18

Annexe III

Impacts, mesures à prendre, responsabilités et priorités 19

Annexe I Caractérisation des sites sensibles

Éléments importants

- 1 Nom du site
- 2 Adresse civique
- 3 Adresse de repérage électrique⁶
- 4 Coordonnées du responsable du site
- 5 Description du site (fonction/usage)
- 6 Catégorie de services (services essentiels, services d'urgence ou services à des clientèles vulnérables)
- 7 Présence de réseaux (informatique, téléphonique, etc.)
- 8 Présence d'une génératrice (oui/non)
 - a) Type
 - b) Nombre de kW
 - c) Autonomie (en heures)
 - d) Tension
 - e) Capacité du réservoir de carburant
 - f) Date du dernier entretien
 - g) Alimentation d'un ascenseur (oui/non)
 - h) Systèmes desservis (ex. : ventilation, chauffage, etc.)
 - i) Lieux desservis
 - j) Endroits prévus pour raccorder une génératrice
 - k) Lieu de raccordement et intensité nécessaire
- 9 Priorité de rétablissement pour la municipalité
- 10 Priorité de rétablissement établie avec Hydro-Québec
(confirmer le classement du site avec le représentant d'Hydro-Québec)
- 11 Seuil de tolérance du site à l'interruption de courant (en heures)
- 12 Mesures d'atténuation

⁶ L'adresse de repérage électrique est inscrite sur une plaquette jaune apposée sur le poteau de branchement du site; elle est constituée de trois lettres et de deux chiffres, ex. : G8MSV.

Annexe II *Éléments dont il faut tenir compte pour déterminer les impacts d'une panne majeure*

Les personnes

Conséquences pour la vie, la santé ou l'hygiène

- En saison: hypothermie (nécessité d'hébergement par grands froids); risques d'incendie et d'asphyxie (moyens de chauffage de fortune); coups de chaleur (canicule)
- Équipements médicaux (respirateurs et autres systèmes)
- Gel des canalisations d'égout
- Toilettes inutilisables
- Conservation des aliments

Conséquences pour les travailleurs

- Température et qualité de l'air acceptables (chauffage, ventilation)
- Postes de travail (éclairage, outils de travail)
- Inquiétudes au sujet de leur famille
- Réaffectations, arrêt de travail, etc.

Aspects socioéconomiques

- Fermeture des commerces, approvisionnement, industries, fournisseurs
- Services (transport, communications, etc.)
- Fermeture d'écoles, de garderies

Les biens

Conséquences pour les équipements

- Gel de la tuyauterie
- Équipements, génératrices, etc.

Conséquences pour les réseaux

- Réseaux d'aqueducs, stations de pompage de l'eau potable, services d'incendie, industries, commerces, etc.
- Réseaux informatiques
- Approvisionnement en carburant
- Mesures de protection des équipements et des installations électriques
- Sites à protéger ou à surveiller (commerces, banques, infrastructures)

Conséquences pour les systèmes

- Chauffage, ventilation
- Surcharge des systèmes et des réseaux
- Systèmes de contrôle d'accès – alarmes (selon la durée des piles)
- Systèmes téléphoniques

Annexe III Impacts, mesures à prendre, responsabilités et priorités

Le responsable des mesures d'urgence aurait avantage à rassembler dans un tableau synthèse les informations stratégiques dont il aura besoin au moment de l'intervention en situation d'urgence. Nous proposons le modèle ci-dessous à titre d'exemple.

A	B	C	D	E	F	G
N°	Site sensible ou site stratégique	Impacts importants	Mesures à prendre	Responsable	Priorité	Références et ressources

- A** Numérotez les principaux sites sensibles ou stratégiques que vous avez inventoriés à l'étape 1 de la démarche.
- B** Inscrivez le nom du site.
- C** Énumérez les principales conséquences d'une panne majeure sur le site, les biens ou les personnes; cela pourrait être la perte des systèmes informatiques ou des liens de communication, par exemple (voir l'annexe II *Éléments dont il faut tenir compte pour déterminer les impacts d'une panne majeure*).
- D** Indiquez, s'il y a lieu, les principales mesures prévues pour atténuer les impacts d'une panne sur ce site; le branchement d'une génératrice de secours ou la mise en œuvre d'une entente intermunicipale de service, par exemple. Référez-vous au point 12 de l'annexe I *Caractérisation des sites sensibles*.
- E** Inscrivez le nom et les coordonnées de la personne ou du service responsable du site et, le cas échéant, de l'application des mesures d'atténuation (point 4 de l'annexe I).
- F** Indiquez le niveau de priorité que la municipalité accorde à ce site parmi les autres sites sensibles ou stratégiques? (point 9 de l'annexe I).
- G** Inscrivez, entre autres, les coordonnées des principaux fournisseurs de service dont vous pourriez avoir besoin; l'électricien pour brancher la génératrice, par exemple.

Comité de rédaction

Pierre Cusson, Hydro-Québec

Lise Fafard, Ville de Montréal

Daniel Galarneau, Ville de Blainville

Pierre Gascon, Hydro-Québec

Magali Nardozza, Hydro-Québec

Remerciements

Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour leurs précieux conseils :

Claude Achim, Ville de Québec

Hélène Boisvert, Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Alain Dupré, Ville de Terrebonne

Jean Langevin, Union des municipalités du Québec

Raymond Malo, MRC de Vaudreuil-Soulanges

Michel Richer, Ville de Sherbrooke

www.hydroquebec.com/municipal/

Préparé par
l'Union des municipalités du Québec,
la Fédération Québécoise des Municipalités
et Hydro-Québec

Juin 2006

2006G011